

L'APPORT DES TEXTES ÉPIGRAPHIQUES NORMATIFS À LA SYNTAXE LATINE *

Résumé. – Dans cette contribution, je me propose de présenter quelques phénomènes syntaxiques attestés dans des textes épigraphiques de l'époque républicaine. Ils sont généralement passés sous silence, non pas seulement dans les commentaires de ces textes mais aussi dans les études linguistiques. Je me concentrerai sur les textes normatifs de l'époque préclassique¹, qui ont un caractère prescriptif. Les questions abordées seront les suivantes : les constructions à verbe support, l'incorporation de l'objet, les locutions idiomatiques, l'emploi du subjonctif dans les relatives, les complétives d'empêchement en *quominus* et en *quo setius* et la locution adverbiale *aduersumead*. L'objectif de la présente contribution sera double : d'une part, d'attirer l'attention sur des attestations épigraphiques des phénomènes syntaxiques remarquables et d'autre part, de stimuler une interaction entre les épigraphistes et les syntacticiens.

Abstract. – The aim of this article is to examine several syntactic phenomena attested in Latin inscriptions from the republican period. They are usually neglected, not only in commentaries but also in linguistic studies. I will focus on normative texts (of a prescriptive character) from the pre-classical period. I will deal with the following questions: support verb constructions, incorporation of the object, idiomatic expressions, use of the subjunctive in relative clauses, completive clauses of hindering with *quominus* and *quo setius*, and adverbial expression *aduersumead*.

Les constructions à verbe support

Les constructions à verbe support sont constituées d'un verbe à sémantisme faible, le plus souvent *ago*, *capio*, *do*, *facio*, *fero*, *gero*, *habeo* et

* Je remercie Harm Pinkster pour ses remarques et suggestions, en particulier, à propos de la section sur le subjonctif, qui m'ont été très utiles.

1. Les textes préclassiques que j'ai examinés sont les suivants : *Lex Lucer.* (CIL I² 401), *Lex Spolet.* (CIL I² 336a), *De pag. Mont.* (CIL I² 1893), *SC de Bacch.* (CIL I² 581), *Epist. praet. ad Tiburt.* (CIL I² 586), *Sent. Minuc.* (CIL I² 584), édit de L. Sentius (CIL I² 2981), *Lex repetund.* (CIL I² 583), *Lex agr.* (CIL I² 585) et *Lex Corn. de XX quaest.* (CIL I² 587). La matière traitée dans la section sur les complétives d'empêchement nécessite, en outre, le recours à d'autres textes épigraphiques de l'époque postérieure. Pour le détail concernant les concepts syntaxiques et la terminologie employée, je renvoie le lecteur à H. PINKSTER (2015).

sum, et d'un nom « abstrait », généralement verbal (H. PINKSTER [2015, § 4.4, p. 74-76]), par exemple, *fugam facio*, auquel un verbe simple, *fugio* « fuir », peut se substituer. De telles constructions, appelées *Umschreibungen* [all.], « périphrases » ou « constructions verbo-nominales », sont non rarement considérées comme relevant de la langue familière². Cependant, il y a plusieurs catégories de « périphrases » et les constructions à verbe support forment une catégorie à part parce qu'elles se distinguent d'un certain nombre de traits syntaxiques (G. GROSS [2004, p. 168]).

Dans ce qui suit, je me concentrerai sur la question de registre en examinant deux constructions à verbe support, *uerba facio* et *piaculum do*, que l'on rencontre dans des textes normatifs de l'époque préclassique. *Verba facio* se lit dans l'*Epistula ad Tiburtes* (CIL I² 586, de 156 av. n. è.), qui reproduit le texte d'une lettre du préteur L. Cornelius adressée aux Tiburtins pour leur faire connaître une décision du sénat (publiée en tant que sénatus-consulte). *Piaculum do* figure dans la *Lex sacra Spoletina* de 200 av. n. è. (CIL I² 366a et b) qui régleme le comportement dans un bois sacré. Le caractère normatif et officiel des deux textes interdit de leur attribuer un caractère populaire ou « familier ».

1. Verba facio

Verba facio est sans doute le représentant le plus remarquable des constructions à verbe support³, entre autres parce que le nom verbal, *uerbum* « mot, parole » n'offre pas un correspondant verbal direct (à la différence du gr. λόγος qui se rattache à λέγω). Cette construction est ancienne, bien attestée en latin préclassique, notamment chez Plaute (H. ROSÉN [1981, p. 135]). Ses propriétés ont été étudiées par S. ROESCH (2001)⁴.

Verba facio « parler » se comporte comme un verbe monovalent (1), à l'instar de *loquor*. Il admet un complément facultatif en *de* + ablatif pour exprimer l'objet de la parole (2).

(1) *Verba ne facias, soror !*

Ne parle pas, ma sœur ! (Plaut., *Aul.*, 173.)

(2) *Te cum illa uerba facere de ista re uolo.*

J'aime mieux que ce soit toi qui lui en parles. (Plaut., *Mil.*, 1115.)

2. J. B. HOFMANN (1951, p. 165), A. SZANTYR (1972, p. 754-755) et S. LÓPEZ MOREDA (1987, p. 68), parmi d'autres. Pour les critiques de cette approche, voir R. HOFFMANN (1996) et H. PINKSTER (2015, § 4.4, p. 76) qui mentionnent le fait que les constructions à verbe support se rencontrent aussi dans les traités philosophiques de Cicéron (dans lesquels des éléments colloquiaux ne sont pas censés figurer).

3. Pour un aperçu des constructions attestées en latin préclassique, voir H. ROSÉN (1981, p. 130-159).

4. Cf. également J. M. BAÑOS BAÑOS (2012, p. 50).

Verba facio, toujours au sens de « parler », peut être utilisé avec un complément exprimant la personne à laquelle les paroles s'adressent (*ad*, *apud* + acc.). Outre les comédies de Plaute, qui présentent une langue spontanée et informelle (bien que stylisée), cette construction est employée dans des situations officielles – Gaius Gracchus s'en sert à deux reprises dans un discours public, adressé aux Quirites, qui nous est transmis par Aulu-Gelle (3).

- (3) *Ego ipse, qui apud uos uerba facio, ut uectigalia uestra augeatis ...*

Moi-même qui prends la parole devant vous pour que vous augmentiez vos revenus ... (Gell., 11, 10, 3.)

Elle a développé un sens spécial : « exposer » l'affaire à traiter, « faire un rapport (sur) », qui se rencontre dans des contextes formels, en particulier à propos des rapports faits devant le sénat (S. ROESCH [2001, p. 861]), voir l'exemple (4). Abrégée en VF (*uerba fecit / fecerunt*), cette expression est caractéristique des sénatus-consultes. Dans la lettre du préteur L. Cornelius adressée aux Tiburtins (de 156 av. n. è.) (5)⁵, qui reproduit le contenu d'un sénatus-consulte, l'abréviation VF est employée pour *uerba fecistis* (2^e pers. pl.), ce qui montre que la formule était tout à fait courante à l'époque.

- (4) *Refertur de Peducaeo [...] Recita. Quod uerba facta sunt de Sexto Peducaeo.*

Proposition est faite au sujet de Peducaeus [...] Lis. Paroles prononcées au sujet de Sextus Peducaeus. (Cic., *Verr.*, 2, 4, 143.)

- (5) QVOD · TEIBVRTES · V · F · QVIBVSQVE · DE · REBVS · VOS · PVRGAVISTIS [...]

Étant donné que vous, les Tiburtins, avez présenté un rapport et que vous vous êtes justifiés au sujet de cette affaire, [...] (CIL I² 586, *Epist. praet. ad Tiburt.*, l. 3.)

La construction *uerba facio (de)* dans ces textes officiels pourrait commuter, non pas avec le verbe *loquor*, mais avec *refero* « faire un rapport (au sénat) » (6) ; le rapport lui-même s'appelle d'ailleurs *relatio*⁶.

5. Les textes épigraphiques sont cités d'après la base de données *Epigraphik-Datenbank Clauss-Slaby* (en ligne) ; les références sont au CIL I².

6. Les sénatus-consultes contiennent un certain nombre de traits formels et la *relatio*, résumant la question à traiter, est l'un d'eux. Certaines formules peuvent être abrégées, cf. *Quod M. Marcellus cos. u(erba) f(ecit) de prouinciis consularibus, d(e) e(a) r(e) i(ta) c(ensuerunt), uti ...* (Cic., *Fam.*, 8, 8, 5), « Quant à ce que le consul M. Marcellus a dit au sujet des provinces consulaires, il a été décidé ... »

- (6) *Mos est Syracusis ut siqua de re ad senatum refertur, dicat sententiam qui velit.*

Suivant la coutume, à Syracuse, quand une proposition est présentée au sénat, exprime son opinion qui veut. (Cic., *Verr.*, 2, 4, 142.)

En outre, dans les traductions des sénatus-consultes romains en grec, on rencontre l'expression λόγους ἐποιήσαντο (περί) ; l'exemple reproduit en (7), datant de 170 av. n. è., semble être le plus ancien. Il ne s'agit pas d'un calque ; le nom verbal λόγους, qui se rattache directement au verbe λέγω « parler », est attesté dans des constructions à verbe support avec ποιέω au moyen-passif (ποιέομαι⁷) chez des auteurs grecs (voir, par exemple, M. D. JIMÉNEZ LÓPEZ [2011, p. 8 et s.] pour Lysias).

- (7) Περί ὧν Θισ/[[β]εῖς λόγους ἐποιήσαντο περὶ τῶν καθ' ἀ/[τ]οῦς πραγμάτων ...⁸

Sur la relation faite par les habitants de Thisbé sur les affaires les concernant ...

2. Piaculum do

Piaculum « action d'expiation » peut former une construction à verbe support avec *do* « offrir en expiation, expier ». Elle admet un datif exprimant le récepteur et un ablatif de moyen (animal de sacrifice). C'est ce qu'atteste la loi de Spolète (pour davantage d'exemples, voir *ThLL*, s.v., col. 2069.4 et s.).

- (8) SEIQVIS · SCIES / VIOLASIT · DOLO · MALO / IOVEI · BOVID · **PIACLVM / DATOD**

Si quelqu'un viole (cette interdit) sciemment, avec une intention malicieuse, qu'il offre en expiation un bœuf à Jupiter. (*CIL* I²366a, *Lex Spolet.* II.2-6)

Cette construction est remarquable parce qu'elle présente trois arguments ou compléments obligatoires : le verbe *dato* gouverne, outre le sujet (*si quis*) et l'objet (*piaculum*), le destinataire au datif, *Ioui* (H. PINKSTER [2015, § 4.86, p. 185]) ; l'ablatif de moyen BOVID (*boue*) fonctionne comme satellite ou complément facultatif (pour d'autres exemples, voir *ThLL*, s.v., col. 2068.71). Les verbes simples qui se rencontrent dans des expressions similaires, tels *sacrifico* (9) et *immolo* « offrir en sacrifice » sont construits, soit comme des verbes bivalents avec un datif (destinataire) et complétés parfois par un ablatif (satellite) qui exprime la victime, soit comme des verbes trivalents avec un accusatif expri-

7. La voix moyenne s'explique par la « participation active de l'agent au procès » (A. RIJKSBARON [2006, p. 149]).

8. R. K. SHERK (1969, p. 27). Cf. la traduction (moderne) en latin : *Quod Thibenses uerba fecerunt de rebus ad se pertinentibus ...* (S. RICCOBONO, *Fontes iuris Romani antejustiniani*, I, Florence, 1941, p. 242-246, n. 31.)

mant la victime et avec un datif (destinataire)⁹. Le verbe *procuro* « faire un sacrifice (expiatoire), lui aussi, semble avoir rejoint cette catégorie sémantique de verbes (10)¹⁰. On comparera aussi l'emploi absolu de *facio* avec un ablatif de moyen en (11).

- (9) *Senatus censuerat ut consules maioribus hostiis quibus diis uideretur sacrificarent.*

Le sénat avait décidé que les consuls sacrifieraient des victimes adultes aux dieux auxquels il leur paraîtrait bon de le faire. (Liv., 32, 1, 13.)

- (10) *De ea re ita censuerunt, uti M. Antonius consul hostiis maioribus Ioui et Marti procuraret.*

Sur ce sujet les sénateurs ont été d'avis que le consul M. Antonius fit un sacrifice à Jupiter et à Mars avec ces victimes adultes. (Gell., 4, 6, 2.)

- (11) *Ateius enim Capito [...] adiecit haec uerba : Siquis forte tauro Ioui fecerit, piaculum dato.*

Car Ateius Cato [...] a ajouté ces mots : Si l'on vient à immoler un taureau à Jupiter, que l'on procède à un sacrifice expiatoire¹¹. (Macr., *Sat.*, 3, 10, 7.)

La construction à verbe support *piaculum do* appartient alors à la catégorie restreinte des verbes de sacrifice, qui s'inscrivent dans le groupe de « verbes de transfert » (H. PINKSTER [2015], § 4.52, p. 140).

La question qui se pose est de savoir : pourquoi une construction à verbe support plutôt qu'un verbe simple ? Dans les deux cas mentionnés, il est exclu qu'il s'agisse d'une différence de registre. Le choix s'explique par la sémantique : le verbe support confère à l'expression une valeur aspectuelle, dans ce cas, une valeur ponctuelle (ou : sémelfactive). En effet, *uerba fecistis* (5) est ponctuel à la différence de *refertur* en (6) qui dénote un procès virtuel et répété. De même, *piaculum dato* (8) est ponctuel, contrairement à *procuraret* (9) et *sacrificarent* (11) où il s'agit d'une pluralité de victimes et de divinités (d'où une idée d'action répétée). La sémelfactivité n'est que l'un des aspects des constructions à verbe support ; les deux exemples mentionnés ne prétendent pas à épuiser le sujet (cf. J. M. BAÑOS BAÑOS [2013]). Une autre question qui se pose est celle du choix du support. *Facio* avec *uerba* s'interprète aisément comme portant une nuance d'effectivité (mots effectivement prononcés) ; *do* avec *piaculum* véhicule une nuance d'implication volontaire (et financière) de l'agent dans le pro-

9. Pour *immolo*, voir *ThLL*, s.v., col. 489.5.

10. Voir C. MOUSSY (2007, p. 244). Toutefois, *procuro* « conjurer », « prendre en charge un prodige pour apaiser les dieux » s'inscrit, au départ, dans le contexte religieux de détournement des prodiges.

11. D'après ce qu'Ateius ajoute, il n'est pas permis d'immoler un taureau à Jupiter ; néanmoins, sacrifier une victime contraire à la règle est une faute expiable.

cès. L'emploi des constructions à verbe support dans des textes normatifs est alors tout à fait justifié du point de vue sémantique.

L'incorporation de l'objet

L'incorporation syntaxique de l'objet est un phénomène qui se laisse définir ainsi : « l'objet direct s'intègre au verbe au point de former avec celui-ci un verbe complexe, assez unifié pour fonctionner à son tour comme un transitif admettant un nouveau objet direct » (H. FUGIER [1994, p. 77], cf. J. M. BAÑOS BAÑOS [2012, p. 49]). En d'autres termes, l'objet direct d'un verbe transitif devient intégré dans le verbe à tel point qu'une nouvelle position valencielle est créée. Un exemple bien connu de ce phénomène est *animum aduerto* « tourner son esprit vers », qui subit en outre l'univerbation *animaduerto* ; il développe une nouvelle position valencielle à l'accusatif (*rem*) « s'apercevoir de », susceptible de commuter avec les contenus propositionnels exprimés par des complétives (accusatif + infinitif, interrogation indirecte, etc.).

L'*Epistula ad Tiburtes* atteste une construction qui a pris une même direction mais qui n'a pas connu la fortune de *animaduerto* : *animum induco* (*ThLL*, s.v., col. 1241.48). Bien qu'elle soit mentionnée dans l'*Oxford Latin Syntax* (H. PINKSTER [2015, § 4.79, p. 173]), elle mérite qu'on s'y attarde. *Induco* « introduire » en combinaison avec *in animum* (accusatif de direction) « dans son esprit », « se mettre en tête » admet la variante *animum induco* (économie de la préposition > transitivation) et peut se construire avec un infinitif (*facere inducam animum* « je me résoudrai de faire » dans Plaut., *Bacch.*, 1191). De là se développe la complémentation par une complétive sous la forme d'une proposition infinitive (AcI) ou d'une conjonctive (*ut, ne...*), tout comme dans le cas des verbes de perception ; *animum induco* signifie alors « se mettre à l'idée que, se persuader de ». Les exemples (12) et (13)¹² montrent la variation *in animum / animum induco*. À la différence de *animaduerto*, cette expression ne semble pas admettre un objet nominal à l'accusatif ; seul l'objet pronominal – un pronom préparatif – peut être employé : voir *hoc* en (12), qui annonce la proposition complétive. On notera également la possibilité d'utiliser un pronom possessif avec *animum* (*suom* en [12]).

- (12) *Atque hoc scelesti in animum inducunt suom Iouem se placare posse donis, hostiis.*

Et les criminels se mettent dans l'esprit qu'ils peuvent apaiser Jupiter par des présents, des victimes. (Plaut., *Rud.*, 22-23.)

12. Donat (*ad loc.*) paraphrase cette expression par : *persuadere animo suo*.

(13) *Ita animum induxerunt socrus omnis esse iniquas.*

Tant qu'ils se sont mis dans la tête que toutes les belles-mères sont injustes. (Ter., *Hec.*, 277.)

L'*Epistula ad Tiburtes* (de 156 av. n. è.), une inscription s'étendant sur quinze lignes, fournit trois occurrences de *animum induco* + proposition infinitive (et, en outre, une de *animum aduortit*). En (14), où le verbe est nié par *non*, on notera le pronom préparatif *ea* qui annonce la proposition infinitive. En (15), on rencontre la périphrase *purgatos fore*, un infinitif du futur parfait « que vous serez excusés » dans la proposition infinitive dépendant de *animum uostrum inducere*. Le participe passé passif dénote ici un état résultant (H. PINKSTER [2015, § 7.75, p. 536]).

(14) EA · NOS · ANIMVM · NOSTRVM / NON · IN · DOVCBAMVS · ITA · FACTA · ESSE · PROPTER · EA · QVOD · SCIBAMVS ...

Nous n'estimions pas que cela s'était passé ainsi parce que nous savions que ... (CIL I² 586, *Epist. praet. ad Tiburt.*, l. 5-6.)

(15) VOSQVE / ANIMVM · VOSTRVM · IN · DOVCERE · OPORTET · ITEM · VOS · POPVLO / ROMANO · PVRGATOS · FORE

Vous devez vous mettre dans l'esprit l'idée que vous serez excusés aussi aux yeux du peuple romain. (CIL I² 586, *Epist. praet. ad Tiburt.*, l. 13-14.)

Animum induco n'est pas une construction à verbe support mais une expression lexicalisée qui se comporte comme un verbe de perception. Elle ne saurait être paraphrasée par une relative **animus quem induco* et le verbe ne pourrait être effacé sans nuire au sens : **animus*¹³.

Les expressions idiomatiques

Des constructions à verbe support et des incorporations de l'objet est à distinguer un autre type de construction : les expressions idiomatiques constituées d'un nom à sens concret et d'un verbe à sémantisme faible. Un texte épigraphique, l'édit *De pago Montano* (de 150-120 av. n. è.)¹⁴, atteste une occurrence de *stercus facio* (16).

(16) [...] NEIVE VSTRINAE IN / EIS LOCEIS REGIONIBVSVE NIVE FOCI VSTRINA<VE> CAVSSA FIERENT NIVE STERCVS TERRAM/VE INTRA EA LOCA FECISSE CONIECISSEVE VELIT / QVEI [...]

[...] que dans ces lieux et aux environs, ni les bûchers, ni les foyers pour les bûchers ne soient construits. Celui qui [...] ne doit, au sein de ces lieux, ni jeter du fumier, ni y déposer de la terre. (CIL I² 1893, *De pag. Mont.*, l. 3-7.)

13. Sur les critères d'identification des constructions à verbe support, voir G. GROSS (2004, p. 168).

14. Ce texte est communément désigné comme un *senatus consultum* mais en réalité, il s'agit d'un édit édilien.

Cet exemple fournit une comparaison intéressante : avec *fierent* (*fio* étant le substitut de *facio* pour le passif), *ustrinas* et *focos* représentent des objets effectués de *facio* (« construire »). En revanche, dans le contexte donné, *stercus* est, non pas un objet effectué (« produire du fumier ») mais un objet affecté, tout comme *terram* (« terre déblayée »). *Stercus facio* est alors une locution idiomatique dans laquelle *facio* se substitue à un verbe sémantiquement plus précis, comme le montre d'ailleurs la coordination *fecisse coniecisseue* « ni faire, ni jeter »¹⁵. L'interdit de déposer du *stercus* « fumier »¹⁶ à certains endroits dans des localités extra-urbaines – ce qui était sans doute une grande préoccupation des édiles – apparaît encore dans d'autres textes : *stircus ne [qu]is fundatid* (*CIL* I² 401, *Lex Lucerina*, l. 1-2, II^es.) et *stercus iniecisse* (*CIL* I² 1893, édit de L. Sentius, l. 8-9, 93-89 av. n. è.) où des verbes sémantiquement chargés sont employés¹⁷. Il est invraisemblable que le magistrat utilise, dans un édit public, une expression colloquiale qui lui enlèverait de l'autorité. L'emploi de *facio*, sémantiquement très général, avec *stercus* se justifie par le fait qu'il était clair à tout le monde que l'action de « déposer, décharger » était concernée.

L'emploi du subjonctif dans les relatives

Des documents épigraphiques de l'époque préclassique fournissent des exemples intéressants de l'emploi du subjonctif dans les subordinées, en particulier dans les propositions relatives. Un des exemples est celui de *essent* (17) employé dans une relative autonome (ou « nominale ») qui remplit la fonction de destinataire dans le *Senatus consultum de Bacchanalibus* (de 186 av. n. è.). Le subjonctif y est surprenant dans la mesure où une expression nominale pourrait être employée à sa place (*foederatis*, dat. pl.). Le choix de la relative, pourvue d'un verbe conjugué, fait croire que le mode est important dans ce cas :

(17) QVEI · FOIDERATEI / ESENT · ITA · EXDEICENDVM · CENSVERE

À l'attention de tous ceux qui sont (qui se considèrent) nos alliés, les sénateurs ont décidé de faire connaître ce qui suit. (*CIL* I² 581, *SC de Bacch.*, l. 2-3.)

La question qui se pose est de savoir : pourquoi un subjonctif ? Le contenu de la relative est factuel en ce sens que *foederati* dénote un statut

15. Sur l'emploi de l'infinitif parfait avec un verbe de volonté dans les défenses, voir H. PINKSTER (2015, § 7.76, p. 538.)

16. Des historiens et archéologues envisagent une signification plus générale de *stercus*, celle d'« ordures » (P. CORDIER [2003]), mais le *Oxford Latin Dictionary* dit résolument : *dung*.

17. À l'aide de l'*Epigraphik-Datenbank Clauss-Slaby* (en ligne), on peut en relever d'autres verbes appliqués à *stercus*, tels *abicio* et *pono*.

juridique ; en outre, les traducteurs ont généralement recours à l'indicatif. Ch. E. BENNETT (1919, p. 312-313) estime que c'est un cas d'attraction modale¹⁸, un subjonctif entraîné par l'infinitif (*exdeicendum, sc. esse*) de sa proposition superordonnée. Cependant, il est plus prudent de considérer ce subjonctif comme pourvu de sa valeur propre et de l'interpréter comme un subjonctif potentiel. Il pourrait s'agir aussi d'un subjonctif oblique qui traduirait l'opinion des alliés (« qui se considèrent nos alliés »). L'emploi du subjonctif s'explique par le type de texte : les textes normatifs sont prescriptifs et envisagent toutes sortes d'éventualités. Ici, un contenu probablement factuel est *présenté* comme potentiel.

L'exemple suivant est emprunté à la *Lex Spoletina* (de 200 av. n. è.) ; cette inscription figure sur une borne qui délimitait l'espace appartenant à un bois sacré et concerne la réglementation de ce bois :

(18) HONCE · LOVCOM / NEQVS VIOLATOD / NEQVE · EXVEHITO · NEQVE /
EXFERTO · QVOD · LOVCI / SIET · NEQVE · CEDITO / NESEI · QVO · DIE · RES ·
DEINA / ANVA · FIET

Il est interdit à qui que ce soit de porter atteinte à ce bois sacré, d'en enlever ou d'en emporter ce qui appartient au bois. Il est interdit d'y couper (les arbres), sauf le jour de la cérémonie rituelle annuelle. (*CIL* I² 366a, *Lex Spolet.*, I, l. 1-10.)

La relative *quod louci siet* est une relative autonome fonctionnant comme l'objet direct de *neque exuehito neque exferto* ; l'objet de *cedito* est sous-entendu (« les arbres ou leurs branches »). Le contexte porte à interpréter le contenu comme factuel : ce qui appartient au bois appartient alors à la divinité et il est interdit d'y toucher (la peine pour les transgresseurs est indiquée plus loin dans le texte, cf. l'exemple [8]). Le subjonctif semble, ici encore, être pourvu de sa valeur propre en ce qu'il présente le contenu comme potentiel¹⁹.

Le contexte – et aussi le type des relatives – est différent en (18). Il s'agit d'un édit, l'*Édit de L. Aemilius Paullus* (de 189 av. n. è.). Le contenu des relatives est clairement factuel. Ici, on pourrait envisager une attraction modale du verbe de la première relative introduite par un syntagme nominal (*quei seruei ... habitarent*) dans la complétive impérative en *uti ... essent*. La seconde relative (*quod ... posedisent*) est une relative adnominal

18. Sur l'attraction modale, cf. H. PINKSTER (2015, § 7.162-163, p. 666-668). On en a relevé des exemples chez Plaute (A. ERNOUT & F. THOMAS [1953, p. 402-406]), mais ce phénomène est caractéristique de la prose classique, en particulier de Cicéron, et répond aux soucis d'unité et d'uniformité (R. KÜHNER & C. STEGMANN [1914, vol. 2, p. 201]).

19. Ch. E. BENNETT (1910, p. 311) interprète ce passage comme une attraction modale due à l'impératif (futur) que contient la proposition superordonnée.

enchâssée dans une proposition infinitive. Je propose la même interprétation des subjonctifs comme en (17) et en (18), c'est-à-dire qu'ils présentent les contenus en question comme potentiels.

- (19) LAIMILIVS · L · F · INPEIRATOR · DECREIVIT / VTEI · **QVEI** · HASTENSIVM · SERVEI / IN · TVRRI · LASCVTANA · **HABITARENT** / LEIBEREI · ESSENT · AGRVM · OPIDVMQV[e] / **QVOD** · EA · TEMPESTATE · **POSEDISENT** / ITEM · POSSIDERE · HABEREQVE / IOVSIT ...

L. Aemilius, fils de Lucius, *imperator*, a décrété que les esclaves des *Hastensii* qui habitent dans la *turris Lascutana* soient libres. Il a aussi ordonné qu'ils possèdent et qu'ils occupent les terres et la cité qu'ils avaient possédé à ce moment ... (CIL I² 614, *Edict. Aem. Paul.*, l. 1-7.)

Les complétives d'empêchement

1. Les verbes d'empêchement en *quominus*

Les textes normatifs de l'époque préclassique présentent fréquemment des expressions de défense, on l'a vu. Je ne reviendrai ici ni sur les impératifs négatifs, ni sur les constructions de type *ne quis fecisse uelit*, qui ont déjà été étudiés²⁰. En revanche, je m'attarderai sur les verbes d'empêchement et leurs complétives, dont les textes normatifs fournissent plusieurs exemples. *Prohibeo* est le plus caractéristique de ce groupe des verbes d'empêchement construits avec une complétive. En latin classique, les subordonnants employés pour introduire sa complétive sont *ne*, *quin* et *quominus* + subjonctif, avec un sens positif du subordonnant (H. PINKSTER [2015, § 8.31, p. 706]). *Quominus* – ou *quo minus* et *quo ... minus* avec disjonction – lui-même est constitué du relatif à l'ablatif sg. suivi du mot négatif *minus*²¹. Un exemple épigraphique de *quo minus*²², emprunté à la *Sententia Minuciorum* (de 117 av. n. è.), est indiqué en (20) ; la première complétive est en antéposition (il faut construire : *ne quis prohibeto quominus liceat Genuates pecus pascere*).

- (20) EO AGRO **QVO** · **MINVS** · PECVS [p]ASCERE · GENVATES · VEITVRIOSQVE · LICEAT · ITA · VTEI · IN · CETERO · AGRO · GENVATI · COMPASCVO · **NIQVIS** · **PROHIBETO** · NIVE · QVIS · VIM · FACITO · **NEIVE** · **PROHIBETO** · **QVO** · **MINVS** · EX · EO · AGRO · LIGNA MATERIAMQVE SVMANT · VTANTVRQVE

Sur ce territoire que personne n'empêche qu'il soit permis aux Genuates et aux Veturi de faire paître le bétail tout comme sur un autre pâturage communal de Genua. Que personne ne s'oppose par la force, ni n'empêche

20. Sur ces dernières, voir H. PINKSTER (2015, § 7.76, p. 538).

21. Sur *quominus* et sa grammaticalisation, voir M. FRUYT (2012).

22. Cf. Ch. E. BENNETT (1910, p. 262-263), qui appelle ces propositions *substantive purpose clauses*, c'est-à-dire, « les complétives de but ».

de prendre de ce territoire du bois de chauffage et de construction et de s'en servir. (*CIL* I² 584, *Sent. Minuc.*, l. 33-35.)

Il est intéressant de rapprocher la formulation fournie par la première complétive d'un passage de la *Lex Agraria* (de 111 av. n. è.) où un contenu similaire est introduit par le verbe *defendo* (21). Ce verbe n'y est pas employé avec un sens concret d'« écarter, protéger (un territoire) », comme M. H. CRAWFORD (1996, p. 165) l'a proposé, mais comme un verbe d'empêchement, équivalent à *prohibeo* (*ThLL*, s.v. *defendo*, col. 294.47).

(21) NEIVE QVIS IN EO AGRO AGRVM O[q]VPATVM HABETO NEIVE DEFENDITO QVO MI[nus quei v]ELIT COMPASCERE LICEAT

Que personne sur ce territoire n'ait un terrain clôturé ; que personne n'empêche qu'il soit permis d'y faire paître (le bétail) à [celui qui] le souhaite (*CIL* I² 585, *Lex Agr.*, l. 25.)

Les verbes *prohibeto* (20) et *defendito* (21) expriment une idée d'empêchement ou d'obstacle et, du point de vue sémantique, ils requièrent un complément qui a, dans ce cas, la forme de proposition subordonnée introduite par *quo minus*. Ces verbes sont sémantiquement négatifs, en ce qu'ils expriment l'idée de « ne pas laisser faire ». Dans les exemples cités, ils figurent en outre dans des propositions négatives (cf. *ni-* et *nei-*). Cette combinaison de la négation et d'un verbe d'empêchement fait que le sens global est positif (A. ORLANDINI [2001, p. 81-89])²³ : « ne pas empêcher » revient à « permettre ». Ce qui est stipulé ici, c'est de permettre l'utilisation des territoires en question comme des pâturages (*pace* M. H. CRAWFORD [1996, p. 165])²⁴. La proposition en *quo minus* est, du point de vue sémantique, étroitement rattachée aux verbes : il ne s'agit pas d'une circonstancielle mais d'une complétive. La valeur du subordonnant *quo minus* est positive : *neive defendito quo minus liceat* est un équivalent de *neive defendito licere*²⁵. Pour des documents épigraphiques de l'époque préclassique, je n'ai pas d'exemple avec un subordonnant autre que *quo minus* après les verbes d'empêchement ; cependant, il y a des attestations de *ne* et

23. Voir également C. MOUSSY (1987).

24. En effet, M. H. Crawford suggère qu'en (21), *habeto* et *defendito* partagent le même objet, à savoir *agrum*, en traduisant par : *nor is anyone in that land to have fenced off or to enclose land, to the effect that it may [not] be possible for [whoever] may wish to pasture*. Si c'était le cas, les verbes seraient coordonnés d'une manière plus étroite (par exemple, à l'aide de *-ue*). Il envisage un sens concret de *defendo* comme dans *PRATA INMITTERE DEFENDERE SICARE* (*CIL* I² 584, *Sent. Minuc.*, l. 41) au sens de « enclore » – à noter l'asyndète et l'objet concret partagé, *prata* ; cf. *prata defendi* (Varro, *Rust.*, 1, 30, 1) « enclore les prés ».

25. De toute manière, on ne peut empêcher qu'un procès positif : *empêcher de faire* mais **empêcher de ne pas faire*.

de *quin*, en particulier avec *prohibeo*, dès l'époque de Plaute²⁶. Cependant, la proposition en *quo minus* en (22) a un statut différent : le verbe *habeo* ne requérant pas une complétive, il s'agit d'une circonstancielle, en l'occurrence, d'une consécutive (ou finale, cf. H. PINKSTER [en prép., § 16.51]). On notera que *minus* y a une valeur négative (« de sorte que ne pas »), tout comme *ne* (variante négative de *ut*) dans ce type de propositions.

(22) NEVE EORVM QVOD SAEPTVM CLAVSVMVE HABETO QVO MINVS EIS / LOCEIS
PORTICIBVSQVE POPVLVS VTATVR

Que personne n'ait aucune partie d'eux [= endroits et portiques] barrée ou enclose de sorte que le gens ne puissent utiliser ces endroits et ces portiques²⁷. (*CIL* I² 593, *Tab. Heracl.*, l. 71-72.)

Quo, ablatif singulier figé du pronom relatif, est un ancien concurrent de *ut*. Dans le cas de *quo minus*, il pourrait, théoriquement, s'agir d'une combinaison de *quo* et du comparatif *minus* qui porte sur un constituant de la proposition (en particulier, sur le verbe) ; de tels emplois sont attestés (voir *OLD*, s.v. *quo*, b). Cependant, dans les exemples (20) et (21), une telle interprétation est exclue, surtout avec le verbe *licet* « être permis » qui n'admet pas l'idée de degré.

Outre les verbes qui expriment un empêchement de par leur sens lexical, on rencontre, dans les documents épigraphiques, aussi le verbe *facio*, en particulier nié, construit avec une complétive en *quo* ou *quo minus* « faire en sorte que ne pas » (*ThLL*, s.v. *facio*, col. 106.53)²⁸. Il exprime une défense (23) ; en (24), il est coordonné avec *intercedito*, sur lequel on reviendra.

(23) NEIVE FACITO QVO EORVM QVID FIAT

[...] et éviter que quelque chose de cela se produise. (*CIL* I² 590, *Lex Tarent.*, l. 3.)

(24) NEVE QVIS FACITO NEVE INTERCEDITO QVO MINVS QVOD OPORTEBIT EX HAC
LEGE FIAT

26. Cf. *Qui tu id prohibere me potes ne suspicer ?* (Plaut., *Trin.*, 87), « Comment pourrais-tu m'empêcher de concevoir ce soupçon ? » Pour *prohibeo*, voir *ThLL*, s.v., col. 1789, l. 38 et s. ; pour *defendo*, voir *ibid.*, s.v. 294, l. 43 ; pour *impedio*, voir *ibid.*, s.v. 534 l. 57 ; il est attesté avec des subordinées conjonctives à partir de la *Rhétorique à Herennius* (cf. *intercedo ne*, *ThLL*, s.v., col. 2155, l. 64).

27. Cf. M. H. CRAWFORD (1996, p. 375) : *Nor is anyone to have any part of the blocked off or closed, to the effect that the people may not use those spaces and those porticos*. Ici, la traduction de *quo minus* par *to the effect that* est tout à fait appropriée.

28. *Facio* avec une complétive (*pro obiecto est enuntiatum plenum*, *ThLL*, s.v., col. 104.59) en *ne* est attesté à partir de Plaute (*ThLL*, *ibid.*, col. 106.37), avec une complétive en *quo*, à partir de Térance (*ibid.*, col. 106.53), et avec une complétive en *quin*, à partir de Plaute (*ibid.*, col. 106.77).

Que personne ne fasse obstacle et n'empêche qu'il advienne ce qu'il faudra conformément à la présente loi. (*Lex de prouinciis praetoriis*, copie de Delphes, C, l. 16 ; M. H. CRAWFORD [1996, vol. 1, p. 251].)

À propos de ce dernier exemple, il convient de mentionner le fait que nous disposons d'une traduction grecque de ce texte (25). Cependant, *quo minus* rendu par ὅτι ἔλασσον en grec ne semble être qu'une traduction littérale de l'expression formulaire latine. Encore ici se pose la question de la portée éventuelle de *minus* sur verbe, *fiat* ; la valeur de degré étant exclue, *minus* pourrait avoir une valeur négative ou former, éventuellement, une locution avec *fito*, une sorte de verbe composé. D'après le *ThLL* (s.v. *paruus*, col. 582.3), les locutions de ce type, par exemple *minus esse* (« manquer ») sont tardives – cf. A. SZANTYR (1972, p. 455). Pour la construction en question, on comparera l'exemple emprunté à Cicéron en (26).

(25) μήτε τις ποείτω μήτε επικρινάτω ὅτι ἔλασσον ὅσα δεῖ κατὰ τοῦτον τὸν νόμον γένηται (*Lex de prouinciis praetoriis*, copie de Delphes, C, l. 16, M. H. CRAWFORD [1996, p. 243].)

(26) *Nemo est enim quin sciat, quo minus discessio fieret, per adversarios tuos esse factum.*

Chacun sait, en effet, que ce sont tes ennemis qui ont empêché le vote. (Cic., *Fam.*, 1, 4, 2.)

2. Quo setius

Outre *quo minus*, un autre subordonnant introduisant une complétive d'empêchement se rencontre : *quo setius*, quoique rarement²⁹. Un exemple en est donné en (27), avec l'expression *mora fit* (niée) « causer, produire du retard » qui est autrement attestée avec des complétives en *quin* ou *quominus*, dès Térence et Caton (*ThLL*, s.v. *mora* 1, col. 1470.13 et s.). *Quo setius*, constitué de *setius* – vraisemblablement le comparatif d'un adjectif apparenté à *serus* « tardif », « de moindre degré » (M. DE VAAN [2008, p. 559]) – véhicule une idée de « retard » et sa cooccurrence avec *mora* semble se justifier pleinement d'un point de vue sémantique.

(27) QVOD · PER · GENVENSES · MO[r]A NON · FIAT · QVO SETIVS · EAM · PEQVNIAM · ACIPIANT.

[...] à condition qu'il n'y ait pas d'obstacles causés par les Genuates (les empêchant) d'accepter l'argent. (*CIL* I² 584, *Sent. Min.*, l. 26.)

Cependant, l'exemple le plus remarquable est celui de sa combinaison avec *minus* : *quo minus setiusue* ; les anciennes formes adverbiales y sont

29. H. PINKSTER (2015, § 8.31, p. 706). Sur *quo setius*, cf. A. SZANTYR (1972, p. 281). La *LLT-A* en répertorie cinq occurrences : une chez Afranius, une chez Cicéron et trois dans la *Rhétorique à Herennius*.

coordonnées pour former un subordonnant complexe. À l'aide de la base de données épigraphiques *Epigraphik-Datenbank Clauss-Slaby*³⁰, j'en ai repéré cinq occurrences. En (28), la complétive en *quo minus setiusue* dépend de *impediunto*, restitué par M. H. Crawford.

(28) NEI QVIS MAGISTRATVS PROVE MAGISTRATV PROVE [*quo inperio inp*]EDIV[*nto quo*] MINVS SETIVSVE FIAT IVDICETVRVE

Qu'aucun magistrat, ni un promagistrat, ni un détenteur d'*imperium* n'empêche que (le procès) se déroule ou que le jugement soit prononcé. (*CIL* I² 583, *Lex repet.*, l. 70.)

Le subordonnant double, *quo minus setiusue*, renforce l'empêchement. A. ERNOUT (1957, p. 85) qualifie cette combinaison de « tautologie ». *Quo* + *minus* « moins » évoque, tout au moins à l'origine, l'idée d'amoin-drissement, *quo setius*, celle de retardement. M. H. Crawford le restitue aussi dans un passage de la *Tabula Bantina* (de 133-100 av. n. è.), reproduit en (29), en prenant l'appui – sans doute – sur la formule qui nous est parvenue grâce au texte appelé *Fragmentum Tarentinum* (30). Le verbe *intercedo* (« faire obstacle, s'opposer ») s'emploie effectivement comme un verbe d'empêchement (*ThLL*, s.v., col. 2155, l. 58 et s.) ; lié à l'autorité d'un magistrat, il apparaît avec *quo minus* à plusieurs reprises dans des textes normatifs³¹.

(29) NEQVE · SESE · ADVORSVM · H(*anc*) · L(*legem*) · FACTVRVM · SCIENTEM · D(*olo*) · M(*alo*) · NEQVE · SEESE · FACTVRVM · NEQVE · INTERCESVRVM [*quo haec lex minus setiusue fiat ...*]

[...] et qu'il n'agira pas, sciemment, avec une intention malicieuse, contrairement à la présente loi et qu'il ni n'agira, ni ne s'opposera [à ce que cette loi soit appliquée ...] (*CIL* I² 582, *Bant.*, l. 18-19.)

(30) NEQVE INTERCESVRVM ESSE Q(*uo*) H(*aec*) L(*ex*) MINVS SETIVSVE FIAT

[...] qu'il n'allait pas empêcher que cette loi soit appliquée. (*CIL* I² 2924, *Fragm. Tarent.*, l. 20.)

Cependant, et il faut le souligner, il s'agit d'un subordonnant double introduisant une complétive du verbe *intercedo* à l'infinitif futur ; *minus setiusue* ne sont pas des adverbes négatifs auprès du verbe *fiat*, comme la traduction par M. H. Crawford pourrait le laisser entendre : [...] *that he will not intercede to the effect that this statute may not be, or be improperly, observed*. Au contraire, *intercessurum quo minus setiusue haec lex fiat* signifie « (il) ne s'opposera pas à ce que cette loi soit appliquée ».

30. <http://www.manfredclauss.de>.

31. En outre, il est construit avec *ne* à partir de la *Rhétorique à Herennius* (*ThLL*, s.v., col. 2155, l. 64). Cf. également F. FLECK (2008, p. 381) qui répertorie *intercedo* au titre des verbes d'empêchement.

Je ne connais pas d'exemples autres qu'épigraphiques de ce subordonnant redoublé ; les deux séries, A et B, de la *Library of Latin Texts*, n'en fournit pas d'attestations.

En somme, *quo* – un concurrent de *ut* – en combinaison avec les comparatifs *minus* ou *setius* fonctionne comme un subordonnant négatif des propositions finales « pour que par là ne pas » ou consécutives « en sorte que par là ne pas », équivalent de *ne* (cf. H. PINKSTER [en prép., § 16.51]). Cependant, avec les verbes d'empêchement, qui de par leur valeur sémantique requièrent une complémentation exprimant l'idée d'un procès (positif), ces subordonnants ont fini par fonctionner comme des subordonnants complétifs. À la différence des subordonnants circonstanciels, *quo minus* et *quo setius* complétifs sont dépourvus de valeur négative. En même temps, les textes épigraphiques de l'époque préclassique ne semblent pas témoigner d'une étape « intermédiaire » entre *quo minus* / *setius* final (ou consécutif) et complétif, et ce bien qu'ils soient écrits en deux mots (*quo minus*), parfois aussi disjoints (*quo ... minus*)³².

Aduersumea

Je terminerai par l'emploi d'une expression récurrente dans des textes normatifs : *aduersumea*, attestée dans le *Senatus consultum de Bacchanalibus* (de 186 av. n. è.) sous la forme de *aruorsum ead* (20).

(31) (EORVM / SENTENTIA · ITA · FVIT) SEI · QVES · ESENT · QVEI · ARVORSVM · EAD · FECISENT · QVAM · SVPRAD / SCRIPTVM · EST · EEIS · REM · CAPVTALEM · FACIENDAM · CENSVERE

Si quelqu'un agit de manière contraire à ce qui a été prescrit plus haut, les sénateurs ont décidé qu'il faut leur infliger la peine de mort. (*CIL* I² 581, *SC de Bacch.*, l. 24-25.)

On peut s'interroger sur la valeur de *ead* – s'agit-il d'un ablatif singulier ou d'un accusatif pluriel ? Dans les traductions, on envisage souvent un antécédent pronominal, par exemple : « quiconque agira de manière contraire aux dispositions énoncées plus haut » (J. GAUDEMET [2014, p. 325]), *who act contrary to the purport of the proclamation as recorded above* (E. H. WARMINGTON [1940, p. 259]). En conséquence, on rattache l'élément *ea* à *sententia* qui précède, ou on sous-entend un élément comme *uerba*. Il convient d'examiner d'autres attestations de cette expression (18)-(19) ; on notera qu'elles apparaissent dans la protase d'une période conditionnelle.

32. Cf. M. FRUYT (2012).

- (32) (IN · HOCE · LOVCARID · STIRCVS / NE · [qu]IS · FVNDATID · NEVE · CADAVER / PROIECTAD · NEVE · PARENTATID) SEI · QVIS · ARVORSV · HAC · FAXIT

Que dans ce bois personne ne décharge du fumier, ne jette un cadavre, ni n'accomplisse des rites funéraires. Si quelqu'un agit là-contre [...] (CIL I² 401, *Lex Lucer.*, l. 4.)

- (33) (NEQVIS · VIOLATO...) SEQVIS / ADVORSVM · EAD / VIOLASIT

(Il est interdit à qui que ce soit de porter atteinte ...) ; si quelqu'un, là-contre, viole [cet interdit] ... (CIL I² 366b, *Lex Spolet.*, II, l. 2-4³³.)

On peut ajouter des occurrences plus tardives, par exemple (avec plusieurs occurrences dans le texte), par exemple : *QV[ei] ADVERSVS EA FECERIT* (CIL I² 593, 2 occ.), *SI QVIS / ATVERSVS EA FECERIT* (CIL II 5439) ou un témoignage de Festus : *si quis magistratus aduersus hac d(olo) m(alo) ... faxit* (Fest., p. 246 L). Il y a aussi des témoignages littéraires (34)-(35). En outre, dans un contexte similaire, Cicéron emploie l'adverbe *secus* « autrement (qu'il ne faut) » (*qui secus facit, Leg.*, 2, 19)³⁴ :

- (34) *Oleam ne stringito neue uerberato iniussu domini aut custodis ; si aduersus ea quis fecerit ...*

Qu'il ne cueille pas les olives et ne les abatte pas sans ordre du maître ou du gardien ; si quelqu'un agit là-contre ... (Cato, *Agr.*, 144, 1.)

- (35) *Valeria lex cum eum, qui prouocasset, uirgis caedi securisque necari uetuisset, si quis aduersus ea fecisset ...*

La loi Valeria, en défendant de battre de verges ou de frapper de la hache le citoyen qui avait fait appel au peuple, « si quelqu'un avait agi là-contre ... » (Liv., 10, 9, 4.)

Ces éléments permettent d'analyser *ead* – et son correspondant plus récent *ea* – qui apparaît dans des inscriptions et dans des témoignages littéraires comme un ablatif singulier féminin, *eā* ; il est susceptible de commuter avec *hac* qui est clairement une forme de l'ablatif singulier féminin. Il n'y a, dans les exemples précités, ni un antécédent féminin, ni un antécédent au neutre pluriel. A. ERNOUT (1957, p. 48), à propos de l'occurrence dans la *Lex Lucerina*, citée en (32) ci-dessus, dit « *hac* : ablatif féminin, *aruorsu* : adverbe ; 'si quelqu'un agit par rapport à cette loi d'une manière contraire' ». Sa paraphrase laisse entendre qu'il interprète *hac* comme un ablatif de relation qui se référerait à *lex*. Cependant, l'auteur du lemme *aduersum* dans le *ThLL* (col. 850.85) prend ces éléments (*ead*, *ea*, *hac*) pour des adverbes en précisant : [*aduersum*] *iungitur cum aduerbio*. Cette

33. ADVORSVM EAD ne figure pas sur la loi jumelle de Spolète, CIL I² 366a.

34. Pour les adverbes *contra* et *aliuta*, attestés dans le même sens, voir J. POWELL (2005, p. 134 et 147).

interprétation semble être la meilleure ; on a affaire à une juxtaposition de deux adverbes, dont le dernier est anaphorique « là-contre », tout comme dans le cas de *posthāc* « désormais » – employé dans le *SC Bacch.* (*CIL* I² 581, l. 13), sans interponctuation (*sine puncto*) –, *propterea* « à cause de cela » et d'autres similaires, cités, à juste titre, par A. Ernout (*ibid.*) dans cet ordre d'idées. L'expression qui se lit dans *SC Bacch.*, citée en (31), est différente des autres emplois en raison du corrélatif *quam* : *ead* s'y présente comme un cataphorique.

Les constructions de type *aduersumead* sont des figements, des agglutinés, en voie d'univerbation pour former une seule unité (M. FRUYT [1990, p. 203]). Cependant, et c'est particulièrement intéressant dans le cas de *aduersumea*, cette forme sort d'usage commun avant l'époque classique en se maintenant comme un archaïsme. Dans la *Lex Bantina* (de 133-100 av. n. è.), qui en fournit plusieurs occurrences, par exemple en (36), il est remplacé par un syntagme prépositionnel *aduersum* + accusatif³⁵. On notera en outre que le contexte linguistique n'est pas le même ; l'expression figure non pas dans la protase d'une période conditionnelle mais dans une proposition complétive.

(36) (IOVRANTO ...) NEQVE SESE ADVORSVM H(ance) L(egem) FACTVRVM
SCIENTEM D(olo) M(alo) ...

(ils doivent prêter serment ...) qu'il n'agira pas contrairement à la présente loi, sciemment, de mauvaise foi ... (*CIL* I² 582, *Lex Bant.*, l. 18.)

Conclusion

Dans la présente contribution, j'ai essayé de montrer, à l'aide de quelques exemples empruntés à des textes épigraphiques normatifs, l'importance de ces textes pour la syntaxe latine en général. Ces textes sont moins accessibles que les textes littéraires mais ils ne doivent pas être négligés. Il importe alors de poursuivre la méthodologie de H. PINKSTER (2015) qui intègre les documents épigraphiques dans sa syntaxe.

En particulier, j'ai cherché à attirer l'attention sur le phénomène des constructions à verbe support et sur les expressions qui leur ressemblent formellement. Les études à venir qui leur seront consacrées devraient prendre en considération le fait qu'une construction attestée dans un document normatif, dont la langue est officielle et autoritaire, ne peut être caractérisée de populaire. Les justifications de son existence sont à chercher ailleurs que

35. Sur l'influence de cette formule latine sur l'expression juridique en osque, voir R. DECORTE (2016).

dans le domaine du registre : dans la langue elle-même et, en particulier, dans la sémantique.

Le latin de la période préclassique est une langue non-standardisée, non pas seulement sur le plan morphologique mais aussi sur le plan syntaxique. On y rencontre des mots, grammaticaux ou lexicaux, qui disparaissent de l'usage : *quo setius* et l'adverbe *aduersumead*, qui sera réinterprété en *aduersum* + acc. D'un autre côté, des recherches modernes sur le comportement des verbes d'empêchement permettent de mieux interpréter la valeur de *quominus*.

Olga SPEVAK
Université de Toulouse 2 JJ
spevak@univ-tlse2.fr

Bibliographie

- J. M. BAÑOS BAÑOS (2012) : « Verbos soporte e incorporación sintáctica en latín: el ejemplo de *ludos facere* », *Revista de Estudios Latinos* 12, p. 37-57.
- J. .M. BAÑOS BAÑOS (2013) : « Sobre la manera de ‘hacer la guerra’ en latín: *bellum gero, belligero, bello* », dans J. A. BELTRÁN *et al.* (éd.), *Otium cum dignitate: estudios en homenaje al profesor José Javier Iso Echeгойen*, Zaragoza, p. 27-39.
- Ch. E. BENNETT (1910) : *Syntax of Early Latin*, vol. 1, Boston.
- CIL* : *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin - New York.
- P. CORDIER (2003) : « Les mots pour le dire : le vocabulaire des rebuts et leur représentations », dans P. BALLEST *et al.* (éd.), *La ville et ses déchets dans le monde romain : rebuts et recyclages*, Montagnac, p. 19-26.
- M. H. CRAWFORD (1996) : *Roman Statutes*, vol. 1, Londres.
- R. DECORTE (2016) : « *Sine dolo malo*: The Influence and Impact of Latin Legalese on the Oscan Law of the Tabula Bantina », *Mnemosyne* 69 (2), p. 276-291.
- A. ERNOUT (1957²) : *Recueil de textes latins archaïques*, Paris.
- A. ERNOUT & F. THOMAS (1953) : *Syntaxe latine*, Paris.
- F. FLECK (2008) : *Interrogation, coordination et subordination : le latin quin*, Paris.
- M. FRUYT (1990) : « La formation des mots par agglutination en latin », *Bulletin de la Société de linguistique de Paris* 85, p. 173-209.
- M. FRUYT (2012) : « *Quominus* à l’interface entre négation et subordination », *Linguarum varietas* 1, p. 65-77.
- H. FUGIER (1994) : « Le verbe latin ‘incorpore’-t-il ses compléments ? », dans J. HERMAN (éd.), *Linguistic Studies on Latin: Selected Papers from the 6th International Colloquium on Latin Linguistics, Budapest, 23-27 March 1991*, Amsterdam, p. 75-90.
- J. GAUDEMET (2014⁸) : *Les institutions de l’Antiquité*. Mise à jour bibliographique par E. Chevreau, Paris.
- G. GROSS (2004) : « Introduction », dans G. GROSS et S. DE PONTONX (éd.), *Verbes supports : nouvel état des lieux (Special issue of Linguisticae Investigationes, 27 [2])*, p. 167-169.
- R. HOFFMANN (1996) : « Funktionsverbgefüge im Lateinischen », dans A. BAMMESBERGER et F. HEBERLEIN (éd.), *Akten des VIII. internationalen Kolloquiums zur lateinischen Linguistik*, Heidelberg, p. 200-212.
- J. B. HOFMANN (1951²) : *Lateinische Umgangssprache*, Heidelberg.
- M. D. JIMÉNEZ LÓPEZ (2011) : « El uso de $\pi\omega\epsilon\iota\sigma\theta\alpha\iota$ en Lísias: construcciones con verbo soporte », *Linred* 9, p. 1-20.
- R. KÜHNER & C. STEGMANN (1914) : *Ausführliche Grammatik der lateinischen Sprache*, vol. 2, *Satzlehre*, Hannover.
- LLT* : *Library of Latin Texts*, Brepols (base de données en ligne).
- S. LÓPEZ MOREDA (1987) : *Los grupos lexemáticos de ‘facio’ y ‘ago’ en el latín arcaico y clásico: estudio estructural*, León.

- C. MOUSSY (2007) : « Esquisse de l'histoire du latin *procuro* », *Revue des Études latines* 85, p. 236-255.
- OLD : *Oxford Latin Dictionary*, Oxford.
- A. ORLANDINI (2001) : *Négation et argumentation en latin*, Louvain - Paris.
- H. PINKSTER (2015) : *The Oxford Latin Syntax*, vol. 1, Oxford.
- H. PINKSTER (en prép.) : *The Oxford Latin Syntax*, vol. 2.
- J. G. F. POWELL (2005) : « Cicero's Adaptation of Legal Latin in the *De legibus* », dans T. REINHARDT, M. LAPIDGE et J. N. ADAMS (éd.), *Aspects of the Language of Latin Prose*, Oxford, p. 117-150.
- A. RIJKSBARON (2006³) : *The Syntax and Semantics of the Verb in Classical Greek: An Introduction*, Chicago.
- S. ROESCH (2001) : « Les emplois de *uerbum* et de *sermo* dans les expressions à verbe support *uerba facere*, *uerba habere* et *sermonem habere* », dans C. MOUSSY (éd.), *De lingua Latina novae quaestiones : actes du X^e Colloque international de linguistique latine, Paris-Sèvres, 19-23 avril 1999*, Leuven - Paris, p. 859-874.
- H. ROSÉN (1981) : *Studies in the Syntax on the Verbal Noun in Early Latin*, Munich.
- R. K. SHERK (1969) : *Roman Documents from the Greek East: Senatus Consulta and Epistulae to the Age of Augustus*, Baltimore.
- A. SZANTYR (1972²) : *Lateinische Syntax und Stilistik mit dem allgemeinen Teil der lateinischen Grammatik*, Munich.
- ThLL : *Thesaurus Linguae Latinae*, Leipzig.
- M. DE VAAN (2008) : *Etymological Dictionary of Latin and the other Italic Languages*, Leiden.
- E. H. WARMINGTON (1940) : *Remains of Old Latin*, vol. 4, *Archaic Inscriptions*, Cambridge (Mass.) - Londres.